

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24165085***

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

07 NOV. 2024DU BRABANT WALLON
GreffeN° d'entreprise : **0454 223 185**

Nom

(en entier) : **STAFFORCE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à Responsabilité Limitée**Adresse complète du siège : **Hameau Pèlerin 2 à 7180 Seneffe****Objet de l'acte : Dépôt du projet de fusion par absorption**

En date du 17 octobre 2024, il a été convenu un projet conjoint d'opérations assimilées à une fusion par absorption établi conformément à l'article 12:50 et suivants du code des sociétés et des associations

1. EXPOSE PRELIMINAIRE

Conformément à l'article 12:50, et suivants du Code des Sociétés et des Associations (ci-après le CSA), les organes d'administration de la société à responsabilité limitée STAFFORCE et de la société anonyme BIZ-ARCHITECTONIC ont l'honneur de vous communiquer le projet de fusion dont le texte suit :

Conformément aux articles 12 :2, 12 :7,1° et 12 :50 à 12 :58 CSA l'organe d'administration de la société STAFFORCE et l'organe d'administration de la société BIZ-ARCHITECTONIC ont décidé, de commun accord, d'établir le présent projet d'opération assimilée à la fusion par absorption conformément à la procédure reprise aux articles 12 :50 à 12:58 CSA.

La Société Absorbante détenant l'intégralité des actions de la Société Absorbée, la présente opération constitue une opération assimilée à la fusion au sens de l'article 12:7, 1° du CSA. A la suite de cette opération, tout le patrimoine (aussi bien les droits que les obligations) de la société BIZ-ARCHITECTONIC, sera transféré par suite d'une dissolution sans liquidation à la société STAFFORCE, conformément à l'article 12 :7, 1° CSA et selon la procédure décrite aux articles 12:50 et suivants CSA.

Les organes d'administration des sociétés STAFFORCE et BIZ-ARCHITECTONIC s'engagent l'un envers l'autre à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser l'opération assimilée à une fusion par absorption entre les sociétés nommées, aux conditions mentionnées ci-dessous et arrêtent dès lors le présent projet de fusion.

Les Administrateurs de la Société Absorbante et de la Société Absorbée déclarent avoir pris connaissance de l'obligation légale de chacune des sociétés participant à l'opération assimilée à une fusion par absorption, de déposer le projet de fusion au greffe du Tribunal de l'entreprise compétent (en l'espèce, Charleroi), et au plus tard six semaines avant que l'absorption prenne effet, que le projet soit publié par extrait aux Annexes au Moniteur belge (article 12 :50, dernier alinéa CSA et article 12 :53, § 6, 1° CSA).

2. MENTIONS OBLIGATOIRES**A. IDENTIFICATION DES SOCIETES A FUSIONNER****A. 1. La Société Absorbée**

La société anonyme BIZ-ARCHITECTONICS dont le siège social est situé Hameau Pèlerin 2 à 7180 Seneffe est inscrite au registre des personnes morales de Charleroi sous le numéro d'entreprise 0876.430.434.

Conformément à ses statuts, la société poursuit l'objet social suivant :

« - § L'audit stratégique, l'architecture, l'étude, le développement, la réalisation, le support et la maintenance de toutes sortes de logiciels et de produits apparentés distribués par le biais de lignes et de réseaux de

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

communication vers des parcs à ordinateurs, en ce compris le support, le training et le développement des utilisateurs ainsi que des processus métiers de l'entreprise et le support à la décision des gestionnaires.

§ Le commerce de détail, l'équipement de bureaux et l'aménagement d'entreprises en ordinateurs et en matériel de télécommunication, en ce compris son étude, son développement, son implémentation, le support, sa maintenance et sa remise en état. § Le traitement de données et les opérations des banques de données

§ L'étude, la réalisation et l'élaboration de projets dans le domaine du conditionnement d'air, des techniques de réfrigération, de l'acoustique et des multimédia. § L'étude, le développement, la réalisation, l'installation, le support, la maintenance et la remise en état de systèmes de signalisation routière, de systèmes auxiliaires d'alimentation, de câblages pour installations téléphoniques et systèmes informatiques, installations de chauffages électriques, ventilation, aération et régulation d'air, systèmes de surveillance et installations d'alarmes antivol, antennes et paratonnerres, isolation thermique et acoustique, installations de courant fort et de basse tension, domotique intelligente et activités apparentées.

§ Le développement, la vente, l'installation et l'entretien de logiciels.

§ La vente et/ou la location de lignes de transmission de données et téléphoniques.

La société peut, par voie d'apport, de souscription ou autrement s'intéresser à toutes entreprises et associations de sociétés poursuivant un objet similaire ou connexe ou susceptibles de promouvoir l'objet de la société. La société peut accorder des prêts à des tiers et leur fournir des sûretés ; elle peut procurer des sûretés réelles. ».

A.2. La Société Absorbante

La société à responsabilité limitée STAFFORCE a son siège social Hameau Pèlerin 2 à 7180 Seneffe. Cette société est inscrite au registre des personnes morales de Charleroi sous le numéro d'entreprise 0454.223.185.

Cette société poursuit, conformément à ses statuts, l'objet social suivant :

« Tant en Belgique qu'à l'étranger pour son compte propre ou pour compte d'autrui, pour ou avec autrui :

- § L'audit stratégique, l'architecture, l'étude, le développement, la réalisation, le support et la maintenance de toutes sortes de logiciels et de produits apparentés distribués par le biais de lignes et de réseaux de communication vers des parcs à ordinateurs, en ce compris le support, le training et le développement des utilisateurs ainsi que des processus métiers de l'entreprise et le support à la décision des gestionnaires.

§ Le commerce de détail, l'équipement de bureaux et l'aménagement d'entreprises en ordinateurs et en matériel de télécommunication, en ce compris son étude, son développement, son implémentation, le support, sa maintenance et sa remise en état. § Le traitement de données et les opérations des banques de données.

§ L'étude, la réalisation et l'élaboration de projets dans le domaine du conditionnement d'air, des techniques de réfrigération, de l'acoustique et des multimédia. § L'étude, le développement, la réalisation, l'installation, le support, la maintenance et la remise en état de systèmes de signalisation routière, de systèmes auxiliaires d'alimentation, de câblages pour installations téléphoniques et systèmes informatiques, installations de chauffages électriques, ventilation, aération et régulation d'air, systèmes de surveillance et installations d'alarmes antivol, antennes et paratonnerres, isolation thermique et acoustique, installations de courant fort et de basse tension, domotique intelligente et activités apparentées.

§ Le développement, la vente, l'installation et l'entretien de logiciels.

§ La vente et/ou la location de lignes de transmission de données et téléphoniques.

§ La création, la maintenance d'un réseau de consultants indépendants ainsi que toutes activités liées au développement de ce réseau et à la conservation et la préservation du lien entre la société et le consultant.

§ Toute opération immobilière en vue de l'acquisition, la vente ou la location de biens immobiliers.

La société peut, par voie d'apport, de souscription ou autrement s'intéresser à toutes entreprises et associations de sociétés poursuivant un objet similaire ou connexe ou susceptibles de promouvoir l'objet de la société. La société peut accorder des prêts à des tiers et leur fournir des sûretés ; elle peut procurer des sûretés réelles. ».

B.DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE SONT CONSIDEREES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE ABSORBANTE (ARTICLE 12 :50, 2°CSA).

A la suite de la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée, la Société Absorbante acquerra, l'intégralité du patrimoine de la Société Absorbée.

L'opération assimilée à la fusion par absorption sortira ses effets du point de vue comptable et fiscal, à partir du 30 septembre 2024.

L'opération assimilée à la fusion par absorption sera réalisée sur la base d'un état comptable arrêté au 30 septembre 2024.

La situation du bilan de la société absorbée à la date précitée est la suivante :

		Ex. 2024 Rep 2023 → Clô 2024 01/10/2023 - 30/09/2024		
ACTIFS IMMOBILISES	21/28	2.312,57		
Immobilisations incorporelles	21			0,00
21100000 CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES		137.867,42		
21100100 LAYOUT SITE INTERNET		14.650,00		
21100180 AMORTISSEMENTS SUR 211001		(14.650,00)		
21100200 DEVELOPPEMENT DU SITE WEB		9.225,00		
21100260 AMORTISSEMENTS SUR 211002		(9.225,00)		
21100600 AMORTISSEMENTS SUR 21100		(137.867,42)		
Immobilisations corporelles	22/27			2.312,57
Installations, machines et outillage	23		1.316,83	
23300000 MATERIEL INFORMATIQUE		558,96		
23300600 AMORTISSEMENTS SUR 23300		757,87		
Mobilier et matériel roulant	24		68,09	
24000000 MOBILIER ET MATERIEL ROULANT		339,83		
24000600 AMORTISSEMENTS SUR 24000		(271,74)		
24100000 MATERIEL ROULANT VOITURES		3.305,79		
24100600 AMORTISSEMENTS SUR 24100		(3.305,79)		
Autres immobilisations corporelles	26		927,65	
26000100 AMENAGEMENTS BUREAU		2.095,84		
26000190 AMORTISSEMENTS SUR 260001		(1.168,19)		
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	126.695,41		
Créances à un an au plus	40/41			94.976,61
Créances commerciales	40		88.690,05	
40000000 COMPTE CENTRALISATEUR CLIENTS		88.690,05		
Autres créances	41		6.286,56	
41630100 AV. COMPTE COURANT M.SCHEUREN		6.286,56		
Valeurs disponibles	54/58			31.718,80

		Ex. 2024 Rep 2023 → Clô 2024 01/10/2023 - 30/09/2024		
55200000 VAN BREDA 646-1977311-01		31.718,80		
Montant total de l'actif		129.007,98		

La situation du passif est la suivante :

		Ex. 2024
		Rep 2023 --> Cl6 2024
		01/10/2023 - 30/09/2024
CAPITAUX PROPRES	10/15	(19.525,21)
Apport	10/11	220.000,00
Capital	10	220.000,00
Capital souscrit 10000000 CAPITAL	100	220.000,00
Réserves	13	220.000,00
Réserves indisponibles Réserve légale	130/1	9.549,62
130000000 RESERVES	130	9.549,62
Bénéfice reporté	140	9.549,62
14020220 BENEfICE A REPORTER 2022	141	9.549,62
14020230 BENEfICE A REPORTER 2023	17/49	105.419,60
Perte reportée	17	67.190,49
14120180 PERTE A REPORTER 09/2019	178/9	38.229,11
14120210 PERTE A REPORTER 09/2021	42/48	(442.170,18)
Solde 6 et 7	44	(441.820,52)
*** 14889950 RESULTAT PROVISORE REPORTE		(349,66)
DETTES		87.675,75
Dettes à plus d'un an Autres dettes		87.675,75
179000001 DETTES DIVERSES STAFFORCE		
Dettes à un an au plus Dettes commerciales		
		148.533,19
		57.817,08
		57.817,08
		57.817,08
		90.716,11
		88.784,95
		Ex. 2024
		Rep 2023 --> Cl6 2024
		01/10/2023 - 30/09/2024
Fournisseurs	440/4	88.784,95
44000000 COMPTE CENTRALISATEUR FOURNISSEURS		88.784,95
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	1.931,16
Impôts	450/3	1.931,16
45010000 DETTES FISCALES ESTIMEES		348,07
45120000 TRANSITOIRE TVA		1.583,09
Montant total du passif		129.007,98

C. ACTIONNAIRES DISPOSANT DE DROITS PARTICULIERS ET PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE LES ACTIONS (ARTICLE 12 :50, 3^o CSA)

La Société Absorbante est l'actionnaire unique de la Société Absorbée et ne jouit d'aucun droit spécial. La Société Absorbée n'a par ailleurs pas émis de titres autres que des actions. Aucune mesure n'est donc proposée.

Il n'existe pas dans la Société Absorbée d'actionnaires disposant de droits particuliers, ni de porteurs de titres autres que les actions.

D. TOUT AVANTAGE SPÉCIAL ACCORDÉ AUX MEMBRES DES ORGANES CHARGÉS DE L'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS À FUSIONNER (ARTICLE 12 :50, 4^o CSA)

Il n'est pas accordé d'avantage spécial aux administrateurs de la Société Absorbante ni à ceux de la Société Absorbée dans le cadre de l'opération assimilée à la fusion par absorption.

3. DECLARATIONS FISCALES.

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent que la présente fusion par absorption répondra aux exigences des articles 117 et 120 du Code des droits d'enregistrement et des articles 211 et 212 du Code des impôts sur les revenus de 1992, ainsi que des articles 11 et 18, § 3, du Code de la T.V.A.

Rédigé conjointement, approuvé et signé par STAFFORCE SRL et BIZ-ARCHITECTONIC SRL le 17 octobre 2024 en quatre (4) exemplaires originaux.

Deux exemplaires originaux seront déposés aux dossiers de la Société Absorbée et de la Société Absorbante au greffe du Tribunal de l'entreprise du Hainaut (division Charleroi). Les deux autres exemplaires originaux seront gardés aux sièges sociaux respectifs de la Société Absorbée et de la Société Absorbante.

La Société Absorbante et la Société Absorbée donnent procuration à Monsieur Fabian Bruyneel, expert-comptable et fiscal certifié, représentant la SA Bruynfco, ayant son siège à 1180 Uccle, avenue de la Gazelle, 105, bte 9, TVA BE 0467.281.286 RPM Bruxelles, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société de signer tous documents et de procéder aux formalités requises pour le dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise compétent et la publication par extrait du présent projet au nom de la société Absorbante et Absorbée, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

Fabian BRUYNEEL
Mandataire